

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-30-30-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Prestations de services se rapportant au trafic international des biens

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Champ d'application et territorialité

Titre 3 : Exonérations

Chapitre 3 : Exportations et opérations assimilées

Section 2 : Prestations de services se rapportant au trafic international des biens

1

Dans la présente section sont commentées :

- l'exonération des prestations de services directement liées à l'exportation de biens prévue à l'[article 262-I du code général des impôts \(CGI\)](#) (sous-section 1, cf. [BOI-TVA-CHAMP-30-30-20-10](#)) ;
- l'exonération visée à l'[article 262-II-1° du CGI](#) concernant les prestations de services consistant en travaux portant sur des biens meubles acquis ou importés en vue de faire l'objet de ces travaux et expédiés ou transportés en dehors du territoire des États membres de l'Union européenne par le prestataire de services ou par le preneur établi hors de France ou pour leur compte (sous-section 2, cf. [BOI-TVA-CHAMP-30-30-20-20](#)) ;
- l'exonération des prestations de services directement liées au placement d'un bien sous un régime douanier suspensif portant sur des biens placés ou destinés à être placés sous un régime douanier suspensif, prévue à l'[article 291-III-2° du CGI](#) (sous-section 3, cf. [BOI-TVA-CHAMP-30-30-20-30](#)) ;
- l'exonération prévue à l'[article 262-II-14° du CGI](#), des prestations de services se rapportant à l'importation des biens en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne et dont la valeur est comprise dans la base d'imposition à l'importation (sous-section 4, cf. [BOI-TVA-CHAMP-30-30-20-40](#)).